

**Procès verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de ETABLE**  
**Séance du 16 janvier 2018**

Le seize janvier deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de madame Christiane COMPAING, maire, à la suite de la convocation adressée par le maire, le 09 janvier 2018.

**PRESENTS** : Mme Christiane COMPAING, M. Joël RECORDON, M. Yves MANDRAY, M. Jean-Pierre LANDELLE, M. Olivier COMMUNAL, M. Laurent JOUTY, Mme Pierrette PEYRE, M. Frédéric SANTIN-JANIN.

**EXCUSE** : Jean-Pierre TRANCHANT procuration à Mme Christiane COMPAING, M. Fabien GARCIA procuration à M. Joël RECORDON.

**ABSENT** : Mme Ghislaine ANDRADA.

Mme Pierrette PEYRE a été élue secrétaire de la séance.

Les conseillers présents représentent la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de onze, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme. Pierrette PEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2017 a été approuvé.

**I – Approbation de procéder à une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de Etable.**

**Délibération n°1**

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que dans la nuit **du mercredi 03 janvier 2018 au jeudi 04 janvier 2018** ; la commune a subi de nombreux dégâts (inondations, coulées de boue, ravinements exceptionnels, glissements de terrain, etc...) **suite à des évènements climatiques exceptionnels et des pluies torrentielles** provoquant de nombreux sinistres chez plusieurs administrés de la commune de ETABLE.

De ce fait, la commune de ETABLE doit procéder à une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Approuve, à l'unanimité, d'effectuer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de ETABLE.
- D'autoriser le Maire à signer et tous les documents nécessaire s'y réfèrent.

## **II – Demande de subvention à FREE pour « chemin La Fontaine » au lieu-dit « Le Foyot » de la commune de ETABLE.**

### **Délibération n°2**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va déposer un dossier de demande de subvention auprès de FREE pour « chemin La Fontaine » au lieu-dit « Le Foyot » de la commune de ETABLE, pour un montant total de **11 608.75 € H.T**, détaillé comme suit :

- « chemin La Fontaine » au lieu-dit « Le Foyot » : **11 608.75 € HT**,  
soit 13 930.50 € T.T.C.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Accepte d'établir une demande de subvention FREE pour « chemin La Fontaine » au lieu-dit « Le Foyot » de la commune de ETABLE, pour un montant total de **11 608.75 € H.T**,
- D'autoriser le Maire à signer la demande de subvention et tous les documents nécessaires y référents.

## **III – Choix de l'agence de communication pour l'élaboration du site internet de la commune de ETABLE.**

### **Délibération n°3**

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que suite au lancement de l'élaboration de son P.L.U, il est nécessaire d'avoir un moyen de communication plus moderne, plus fiable, plus rapide et à la portée de tous ; afin de faciliter l'accès des diverses informations pour l'ensemble des administrés de la commune de Etable.

Après consultation de plusieurs agences de communication, le budget à prévoir varie selon les agences entre 4 500 € H.T et 6 000 € H.T pour les besoins de la commune.

Madame le Maire propose l'agence de communication « Nouvel Œil Communication », qui propose un site correspondant aux besoins de la commune pour 4 000 € H.T soit 4 800 € T.T.C.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Accepte de choisir l'agence de communication « Nouvel Œil Communication », qui propose un site correspondant aux besoins de la commune pour 4 000 € H.T soit 4 800 € T.T.C,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires y référents pour la mise en application.

**IV – Convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie avec la commune de ETABLE.**

**Délibération n°4**

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d’un service de médecine préventive dans les conditions définies à l’article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le Financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s’établira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0,36 % de la masse salariale (0,33 % actuellement). L’évolution de ce taux qui n’avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l’informatisation du service de médecine préventive par le Centre de Gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La Charte d’organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement rappelle les principes de la médecine préventive.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Charte d’organisation et de fonctionnement du service médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d’adhésion au service médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023,

→ Approuve, la convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la Charte d’organisation et de fonctionnement du service médecine préventive qui lui est annexée,

→ Autorise le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

→ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **V- Transfert compétence assainissement à la Communauté de Commune Cœur de Savoie.**

### **Délibération n°5**

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence d'assainissement est reprise par la Communauté de Commune Cœur de Savoie ; ce transfert de compétence se compose comme suit :

- Transfert du budget annexe d'assainissement dans sa totalité,
- Transfert de l'excédent ou du déficit qui ressortira du Compte Administratif 2017,
- Transfert de la perception de la redevance assainissement,
- Transfert des différentes subventions attribuées à ce budget d'assainissement,
- Transfert du dossier des futurs travaux d'assainissement,
- Transfert des emprunts relevant du budget assainissement,
- Transfert des affaires relevant de l'assainissement en cours au tribunal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

→ Approuve-le :

- Transfert du budget annexe d'assainissement dans sa totalité,
- Transfert de l'excédent ou du déficit qui ressortira du Compte Administratif 2017,
- Transfert de la perception de la redevance assainissement,
- Transfert des différentes subventions attribuées à ce budget d'assainissement,
- Transfert du dossier des futurs travaux d'assainissement,
- Transfert des emprunts relevant du budget assainissement,
- Transfert des affaires relevant de l'assainissement en cours au tribunal.

→ Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de ce transfert de compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **VI – Action sociale communale - Résiliation du CNAS et remplacement par des tickets restaurant.**

### **Délibération n°6**

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que depuis la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement le droit à l'action sociale des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles). Le Conseil Municipal, a choisi d'adhérer au 01 janvier 2015 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) proposant un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances, ...).

Cependant, il est constaté une sous-utilisation de ce service par les agents.

Suite à un sondage auprès des agents leur laissant le choix entre maintenir l'adhésion au CNAS ou bénéficier de tickets restaurant. IL s'est avéré que majoritairement les agents préféreraient bénéficier du service des tickets restaurant.

Madame le Maire propose de résilier l'adhésion de la commune au CNAS à compter de l'année 2019 car l'année 2018 étant entamée et par la suite de statuer sur le bénéfice de tickets restaurant pour les agents.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve de résilier l'adhésion de la commune au CNAS à compter de l'année 2019:
- Charge d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour appliquer la présente décision,
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **VII- Questions et Informations diverses**

- **Poubelle au tri sélectif au Villaret**

Suite à de nombreuses incivilité la poubelle se trouvant au tri sélectif au Villaret va être retirée jusqu'à nouvel ordre. Un pancarte sera mise en place à cet endroit rappelant la réglementation et la façon dont les personnes doivent trier leurs déchets.

- **Avancement du P.L.U**

Il a été listé tous les surfaces construites depuis 10 ans sur la commune (de 2008 à 2017).

- **Transfert compétence assainissement à l'intercommunalité Cœur de Savoie (CCCrDs)**

Suite à ce transfert de compétence à compter du 01 janvier 2018, il a été annoncé en conseil communautaire que la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) va être revu à la hausse.

Dorénavant, cette participation sur la commune sera de 4 000 € au lieu de 3 000 € anciennement pour tous nouveaux raccordements au réseau d'assainissement collectif. Selon le nombre de bâtiments construits et son emplacement sur le village ; cette participation pourra être dégressive.

Sur la facturation de la redevance de l'assainissement, à compter de 2018, il sera appliqué une T.V.A de 10 %.

Une convention entre la commune et l'intercommunalité CCCrDs est en projet afin de finaliser ce transfert de compétences. Les différentes questions soulevées lors du conseil municipal seront posé au conseil communautaire du 18/01/2018.

- **Taxe G.E.M.A.P.I (Gestion des Eaux en Milieu Aquatique et Prévention des Inondations)**

La GEMAPI est une des nouvelles compétences qui incombe à la commune en partenariat avec l'intercommunalité CCCrDS.

Une nouvelle taxe dite GEMAPI est en cour d'élaboration et sera prochainement appliqué aux administrés. Nous sommes en attente de plus d'éléments sur ce sujet.

- **Lecture du courrier de la commune faite en réponse à l'avocate d'un administré**

Un courrier a été fait en réponse au courrier de l'avocate des administrés se plaignant du chantier démolition grange et création voirie avec parking.

-

- Compte Administratif 2017 du budget Assainissement

Malgré le transfert de compétence assainissement à l'intercommunalité Cœur de Savoie (CCCrDs) c'est la commune qui devra effectuée et voté le Compte Administratif 2017 du budget Assainissement.

La séance est levée à 22h30.